

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : C.M.
n° 2025-07-MED

Marseille, le

08 AVR. 2025

**Arrêté préfectoral n°2025-07- MED de mise en demeure de la société PETROINEIOS
MANUFACTURING FRANCE SAS de respecter les prescriptions réglementaires
applicables à son établissement implanté sur la commune de Martigues**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment son article 15 imposant la mise en place d'un dispositif totalisateur sur les installations de prélèvement d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°255-2008 PC délivré le 7 juillet 2010 modifié par l'arrêté n°392-2014 PC du 24 décembre 2014 autorisant les activités de l'établissement PETROINEOS sur le territoire de la commune de Martigues Lavéra ;

Vu la visite d'inspection en date du 13 mai 2024 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 décembre 2024 ;

Vu la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite en date du 13 mai 2024 l'inspecteur des installations classées a constaté la non mise en place d'un dispositif totalisateur sur le réseau eau de mer ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral ministériel du 2 février 1998 modifié ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés de la ressource en eau ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône
ARRÊTE :

Article 1

L'exploitant PETROINEOS, dont le siège social est situé 6 avenue de la Bienfaisance sur la commune de Martigues Lavéra, est mise en demeure de mettre en place, dans un délai de 9 mois, un dispositif totalisateur sur le réseau eau de mer conformément aux prescriptions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 - Non respect des obligations

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 -Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02) dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr

Article 5 - Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le maire de la commune de Martigues
- Monsieur le sous-préfet d'Istres
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA